



COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **Du 14 avril 2022 à 19h00**

Présents : DABOUIS N., DOMINGO J.D., LAUBRAY. J, PICHEYRE V.,
Absents excusés : BADIE F., BRILLARD M., CORREIA J., PUJOL D., MIRAN P
Procurations : LAUBRAY J à PETITQUEUX P

Séance présidée par Monsieur Philippe PETITQUEUX
Secrétaire de séance : Mme Noemie DABOUIS

La séance ouvre à 19h00

Après une lecture de l'ordre du jour, il est proposé de rajouter 3 points :

- La création d'une CAO
- La création d'un groupement de commande
- Désignation des membres de la Délégation de service Public de TRIO

Validation de l'ordre du jour modifié à l'unanimité.

Selon la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 et le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié détaillent les règles applicables.

Le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent. Un membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs.

Ordre du jour

1. Validation des Comptes rendus du CM du 07/04/2022

Validé à l'unanimité.

2 - TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022

En vertu de l'article 16 de La loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances qui acte la suppression de la TH résidences principales pour les collectivités, pour 2021, le taux de foncier de référence est égal aux taux TFB communal 2020 qui est de 19.74 % + Taux département 66 de 20.10 soit pour la commune de Formiguères
= 39.84%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 comme suit :

- Taxe foncière bâti : 39.84%
- Taxe foncière non bâti : 40.07%

3 - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE CONSERVATION ET DE RESTAURATION DU PATRIMOINE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA RESTAURATION D'UN CHRIST EN CROIX DU XVIII EME SIECLE EN PROVENANCE DE LA CHAPELLE NOTRE-DAME DE VILLENEUVE

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du dossier de l'étude préalable à la restauration d'un Christ en croix du XVIIIème siècle en provenance de la Chapelle de Villeneuve réalisé par le centre de conservation et de restauration du patrimoine au Département.
Le coût total des travaux de conservation, qui seraient réalisés en 2023 s'élève à 4 880€ TTC, la participation de la commune s'élève à 17% soit 829.60 €.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, de conservation et de restauration du Christ en croix du XVIIIème de la Chapelle Notre-Dame de Villeneuve.

DIT que les 829.60€ TTC seront inscrits au budget communal 2023 et remboursés par l'association intercommunale de sauvegarde de la chapelle de Villeneuve en Capcir.

4 – DEMANDE DE SUBVENTION MODIFIEE POUR LA RÉALISATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

M. le Maire indique que le conseil municipal dans sa séance du 7 octobre 2021 a demandé une subvention pour la réalisation d'un schéma directeur du système d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales. La demande a été réalisée sur la base d'un montant estimatif de 101 120 € HT.

L'analyse des offres du marché public a permis de retenir l'offre du bureau d'études OTEIS pour un montant de 51 800 € HT.

En conséquence la demande d'aides réalisée auprès de l'Agence de l'Eau RMC et du Département des Pyrénées Orientales est modifiée pour être adaptée au montant du marché.

Après avoir ouï l'exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- **DE FAIRE REALISER** le schéma directeur du système d'assainissement collectif et le schéma de gestion des eaux pluviales,

- **DE DEMANDER** à l'Agence de l'Eau RMC et au Département des Pyrénées Orientales une subvention aussi élevée que possible sur la base du montant de marché avec OTEIS de 51 800 € HT,

- **DE S'ENGAGER** à rembourser à l'Agence de l'Eau et au Département des Pyrénées Orientales un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le Département et l'Agence de l'Eau

- **DE PRENDRE ACTE** que :

- l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
- la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité

5 - PRIX DE VENTE PARCELLE COMMUNALE N°A2866 ET Parcelle N°A2917

Les travaux de viabilisation des parcelles communales sont en cours d'achèvement.

Afin de lancer un appel à candidature pour les futurs acquéreurs, il convient donc de valider le cahier des charges des cessions et déterminer le prix de vente des 4 parcelles en vue de leur vente.

- Parcelle 2866 pour 895m²
- Parcelle 2917 pour 1070m²

Les parcelles ont été achetées pour un montant de 87 200€, la viabilisation de ces parcelles est estimée à 152 979.74€ HT et une maîtrise d'œuvre d'AGT de 11 195.26€ HT soit un prix de revient de 251 375€, pour une superficie de 2011 m².

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le prix de vente des parcelles.

Le prix de vente proposé par la commune à 125 € le m².

Le conseil municipal, après délibération,

CONSIDERANT le prix de revient de l'opération mentionné ci-dessus,

DECIDE de vendre les parcelles au prix de 125€ le m² et de valider le cahier des charges ci-joint, qui sera signé au moment de la vente.

Après avoir OUI cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement,

AUTORISE le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des parcelles à 125 € m². Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

6 - LOTISSEMENT COMMUNAL « LAS CLAUSES » : CRITERES D'ATTRIBUTION ET ELEMENTS DE PONDERATION

Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint Délégué rappellent la délibération 2021-d073 qui désigne la composition de la commission d'attribution des lots du lotissement communal « Las Clauses ».

Il convient de définir les critères d'attribution, les éléments de pondération et le délai pour présenter les offres. Monsieur PETITQUEUX Philippe expose les travaux de la commission dans ce sens, suggère que le dépôt des offres sera ouvert du 19 avril au 3 juin 2022 à 12h00, et propose les critères suivants avec les pondérations.

1. Enfants scolarisés dans les Pyrénées- Orientales, Aude, Ariège Emploi sur Formiguères/le Capcir/la Communauté de Communes au 01/09/2022
2. Emploi Capcir/ Cerdagne
3. Avoir un CDI ou être titulaire dans la Fonction Publique Ancienneté de la demande
4. Un accord bancaire de principe pour le projet global

Ouï cet exposé et après discussion d'ensemble, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ENTERINE les critères suivants :

Critère n°	Libellé	Nombre de points attribués
1	Enfants scolarisés dans les Pyrénées- Orientales, Aude, Ariège au 01/09/2022	10 pts/enfant
2	Emploi en Capcir/Cerdagne	30 pts/adulte
3	Avoir un CDI ou être titulaire dans la Fonction Publique	30 pts/CDI
4	Un accord bancaire de principe sur le projet global	30 pts

En cas d'égalité des candidats un tirage au sort sera effectué.

Une liste Principale de 4 personnes sera établie ainsi qu'une liste secondaire en cas de désistement de personnes de la liste principale les candidats de la liste secondaire seront contactés au fur et à mesure par ordre de notation.

MANDATE la commission pour travailler sur les demandes en cours et établir un classement en fonction des critères et de la pondération.

Cette délibération annule et remplace la N°2021-D074.

7 - LOTISSEMENT COMMUNAL « LAS CLAUSES » : CAHIER DES CHARGES ET MODALITE D'OUVERTURE DES PLIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un cahier des charges a été établi permettant de garantir que l'objectif recherché c'est-à-dire de loger des personnes visant à s'installer à l'année sur le village puisse être préservé. La contrainte consiste essentiellement en la possession pour la commune de maîtriser le devenir de ces parcelles notamment en droit de revente, le détail en est exposé dans le projet de cahier des charges que le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée.

Le Maire indique que lors de l'ouverture des soumissions faits par les candidats acquéreur la commune chargée de déployer les plis puisse proposer l'établissement d'une liste de quatre

candidats retenus et d'une liste de complémentaire obéissant aux mêmes critères, par application du barème établi par délibération N°2022-D050 du 14 avril 2022, cela afin de garantir que chacun des quatre lots mis à la vente trouve acquéreur en cas de désistement de l'un ou de l'autre qui aurait été classé dans les premiers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- le cahier des charges annexé à la présente délibération est approuvé et il sera annexé à chaque acte de vente, il pourra être communiqué dans le cadre de la procédure prévue de sélection des candidats afin qu'il puisse en prendre connaissance.
- lors de l'ouverture des plis les candidats acquéreurs par la commission désignée par la délibération N°2021-D073 du 8 juillet 2021, il sera procédé à l'établissement d'un classement en fonction des critères définis au titre de la précédente délibération en date du N°2022-D059 du 14 avril 2022,

Deux listes seront établies :

- Une liste correspondante au quatre premiers sélectionnés et auquel sera proposé en priorité l'acquisition des quatre lots destinés à la vente
- Une liste complémentaire de huit candidats sera en outre établie en cas de désistement de l'un ou l'autre des quatre premiers sélectionnés. Le principe sera que dans l'ordre de classement le 1er classé se verra proposé l'acquisition du lot remis à la vente en cas de désistement de l'un ou l'autre des quatre premiers sélectionnés et ainsi de suite, jusqu'à ce que les quatre lots trouvent acquéreur.

Cette délibération annule et remplace la N°2021-D102 du 7 Octobre 2021.

8- CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Selon l'ordonnance N° 2015-899 du 23 Juillet 2015 qui impose aux collectivités 1 Président et 10 membres du Conseil Municipal.

Il propose :

Président de la commission : Monsieur Philippe PETITQUEUX

Membres titulaires :

- o Madame DABOUIS Noemie
- o Monsieur PICHEYRE Vincent
- o Monsieur VAILLS Serge
- o Monsieur DOMINGO Jean-David
- o Monsieur LAUBRAY Jeremy

Membres suppléants :

- o Monsieur MIRAN Patrick
- o Madame BADIE Frédéric
- o Monsieur BRILLIARD Maxime
- o Monsieur CORREIA José
- o Monsieur PUJOL Daniel

9- CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES MARCHES DE TRAVAUX AVEC LE SYNDICAT D'EXPLOITATION DU CAMBRE D'AZE ET L'EPIC DE LA VALLÉE DU CAROL

Monsieur le Maire :

- Revient devant le Conseil Municipal pour évoquer la réflexion collective sur les domaines skiables lancée conjointement avec le Syndicat Intercommunal d'Exploitation du cambre d'Aze (station du Cambre d'Aze) et de l'EPIC de la Vallée du Carol (station de Porté Puymorens)
- Cette réflexion collective a fait ressortir les besoins d'investissements propres à chaque domaine skiable pour les années à venir. Ainsi pour la station de Formiguères, il s'agirait du remplacement

du télésiège actuel Calmazeille par un téléporté débrayable (cabines et sièges), avec création d'une piste verte, du remplacement des Télékits Baby et Télékits

Cabane par un seul nouveau Tk à enrouleur, terrassements-aménagements du front de neige et toutes autres activités de diversification

Ne disposant pas des ressources et des compétences en interne pour mener les marchés de travaux pour la réalisation de ces investissements, les trois entités exploitantes dont la commune de Formiguères ont décidé de recourir à la passation de marché de travaux conformément au code de la commande publique.

Dans le cadre de leur démarche collective, les trois structures exploitantes ont décidé de mutualiser les procédures de passation des marchés de travaux en créant un groupement de commandes dont la coordination serait assurée par la commune de Formiguères.

Le groupement de commande pour les marchés de travaux pourra porter les 3 thèmes des travaux attendus sur les 3 sites : lot remontées mécaniques, lot lac artificiel et neige de production, lot restauration (bâtiments) et toute autre activité de diversification au ski alpin.

- Présente et donne lecture au conseil municipal du projet de convention de groupement de commande,

- Invite le Conseil Municipal à se prononcer,

Le Conseil Municipal ; Après en avoir délibéré,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions des Articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique et L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de groupement de commande joint à la présente délibération,

Approuve la création d'un groupement de commande avec le Syndicat d'Exploitation du Cambre d'Aze et l'EPIC de la Vallée du Carol en vue de la passation de marchés de travaux concernant les investissements des trois domaines skiables et dont la commune de Formiguères sera le coordinateur,

Approuve le projet de convention de groupement de commande joint à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à la signer,

Élit :

- o Monsieur PETITQUEUX Philippe, membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres de Formiguères, pour siéger en qualité de membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement,
- o Monsieur LAUBRAY Jérémy, membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres de Formiguères, pour siéger en qualité de membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement.

10 - ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES

Monsieur le Maire :

RAPPELLE que le Conseil Municipal

par délibération n° 2022-D025 du 7 avril 2022, a approuvé le principe de la gestion déléguée de son service public des remontées mécaniques et du domaine skiable à une S.P.L.,

par délibération n° 2022-D026 du 7 avril 2022, a approuvé le principe de la création d'un groupement d'autorité concédantes avec la Commune de Formiguères, pour la passation et l'exécution d'un futur contrat de délégation de service public portant sur les remontées mécaniques et les domaines skiables des stations du Cambre d'Aze, de Formiguères, et de Porté Puymorens à une S.P.L.,

RAPPELLE que toute passation de délégation de service public à une S.P.L., même si elle n'est pas soumise à une procédure préalable de publicité et de mise en concurrence permettant de recueillir des offres concurrentes doit cependant faire l'objet d'un avis de la commission mentionnée à l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PRECISE que conformément à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes, (Article 7) cette commission sera composée de membres issus des commissions de délégation de service public de chacune des autorités organisatrices,

EXPOSE qu'il convient de procéder à l'élection des membres de cette commission et de désigner le membre titulaire et le membre suppléant qui siégeront au sein de la commission du groupement,
RAPPELLE que le Conseil Municipal, par délibération n° 2022-D027 du 7 avril 2022, a fixé les modalités de dépôt des listes pour l'élection de cette commission.

RAPPELLE que cette commission doit se composer, conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de :

3 membres titulaires et de 3 membres suppléants désignés à la représentation proportionnelle au plus fort reste au sein du Conseil Municipal, ainsi que du Maire ou son représentant, Président de droit de la commission.

5 membres titulaires et de 5 membres suppléants désignés à la représentation proportionnelle au plus fort reste au sein du Conseil Syndical, ainsi que du Président ou son représentant, Président de droit de la commission.

INFORME le Conseil Municipal que le Maire étant administrateur de la SPL future délégataire, ce dernier sera représenté au sein de la commission de délégation de service public afin de garantir à l'impartialité de la procédure.

INVITE le Conseil Municipal :

À voter pour élire les trois membres titulaires et les trois membres suppléants de cette commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste au sein du Conseil Municipal

A désigner parmi les membres de la Commission deux représentants (un titulaire et un suppléant) qui seront appelés à siéger au sein de la commission de délégation de service public du groupement d'autorités concédantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Vu les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L.1411-5 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'Article 7 de la Convention constitutive du Groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution conjointe d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation des domaines skiables de Formiguères, Porté Puymorens et Cambre d'Aze,

Vu la liste déposée auprès du secrétariat de la commune,

Vu les résultats issus du dépouillement du vote ;

Désigne Monsieur Serge VAILLS, 1er adjoint, étant le Président de la Commission DSP TRIO

Elit en tant que membres de la commission de délégation de service public :

3 Titulaires :

Madame N. DABOUIS, Monsieur J.D DOMINGO, M.V. PICHEYRE.

3 Suppléants :

Madame F. BADIE, Monsieur P. MIRAN, Monsieur J. CORREIA

Election des 3 membres titulaires et 3 suppléants pour la commune

3 TITULAIRES :

Madame N. DABOUIS, Monsieur J.D DOMINGO, Monsieur J. CORREIA

3 SUPPLEANTS :

Madame F. BADIE, Monsieur P. MIRAN, Monsieur V. PICHEYRE

pour siéger au sein de la Commission de délégation de service public du Groupement d'Autorités Concédantes pour la passation et l'exécution conjointe d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation des domaines skiables de Formiguères, Porté Puymorens et Cambre d'Aze.

Questions diverses :

A Villeneuve sur la parcelle communale à côté de l'aire de jeu, il est prévu d'aplanir le terrain afin de créer un terrain de pétanque pour les habitants. Dès que les gravas entreposés par les entreprises qui réalisent les travaux d'enfouissement des réseaux seront retirés, cet espace sera nettoyé et réservé pour un terrain de pétanque.

Le Département des Pyrénées orientales travaille sur le tracé de la piste cyclable à partir de l'entrée de Formiguères côté de Puyvalador et toute la traversée du village une réunion est prévue en mairie le mercredi 11 mai.

La Course de Vélo Route Occitanie propose de passer par Formiguères les 18 et 19 juin, un Sprint sera organisé sur la commune, il y aura une communication, le Conseil Municipal est d'accord pour une participation financière de 500€ accordé à cette association.

Fin de séance à 20h15.